

## FICHE INFORMATIVE : ACHAT ET MISE EN PLACE DE MOBILIER

Le mobilier fait partie des sources d'émission de substances préoccupantes dans les environnements intérieurs.

Cette fiche a pour objectif de fournir un ensemble de bonnes pratiques génériques, permettant de réduire les expositions dans les écoles maternelles et élémentaires, les crèches, les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré. Ces établissements reçoivent des enfants et des adolescents, dont l'organisme est particulièrement sensible aux effets des substances chimiques.

### 1 Au moment de l'achat

- ★ Identifier et clarifier les besoins des futurs utilisateurs.
- ★ Privilégier les meubles :
  - répondant aux labels suivants :
    - **NF Environnement Ameublement** ou **Ecolabel européen Mobilier en bois**, de préférence, dont les référentiels portent sur certaines substances préoccupantes : phtalates, retardateurs de flamme, formaldéhyde, etc.
    - NF Ameublement dont le référentiel porte sur la présence de formaldéhyde et de métaux lourds.
  - en **bois massif** (bois « brut ») aux meubles en bois aggloméré, stratifié ou contreplaqué ;
  - incluant des **peintures et des vernis faiblement émissifs, étiquetés « A+ »** ;
  - dans la mesure du possible, dont les finitions ont été réalisées avec des produits écolabellisés et qui contiennent des matières « naturelles » brutes ou peu transformées : huiles végétales (ex : lin), cire d'abeille, etc. ;
  - présentant des surfaces lisses, pour réduire l'accumulation de poussières et pour faciliter le nettoyage ;
  - n'incluant ni rembourrage (préoccupations liées aux retardateurs de flamme) ni PVC (préoccupations liées à certains plastifiants).
- ★ Si le choix préférentiel de meubles en bois massif n'a pas pu être retenu :
  - privilégier ceux fabriqués à partir de panneaux de bois classés « ½ E1 », ou « E1 » à défaut, moins émetteurs de formaldéhyde ;
  - éviter ceux présentant des parties « nues », c'est-à-dire non recouvertes de peintures, de vernis, chants, etc.
- ★ Considérer l'achat de meubles d'occasion, dont les exemplaires incluant du bois massif sont budgétairement plus accessibles, et qui pourront avoir éliminé une partie de leurs substances volatiles.
- ★ Concernant les meubles les plus anciens, l'acheteur s'assurera qu'ils n'incluent pas de peintures fabriquées avant 1948, pouvant contenir du plomb.
- ★ Dans le cadre d'un marché public, s'appuyer sur les paragraphes-types de Cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) proposés par le projet INCIT'AIR ([www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)), afin que les émissions de formaldéhyde puissent être intégrées dans l'analyse des offres reçues.



Un système d'« étiquetage des produits d'ameublement sur leurs émissions en polluants volatils » est en cours d'élaboration. Une fois mis en place, ce **système d'étiquetage** constituera une référence essentielle dans le choix de nouveaux meubles.

## 2 Après l'achat

- ★ Programmer la réception du mobilier autant que possible pendant les vacances.
- ★ À réception de mobiliers ou de matériels de motricité neufs, **les déballer et les stocker dans une pièce ventilée non occupée**, pendant au moins 4 semaines, avant de les introduire dans une pièce occupée. Afin que les occupants ne soient pas exposés aux émissions initiales, souvent plus fortes. Par exemple, les meubles peuvent être stockés temporairement dans un local de grand volume (type gymnase), dans des locaux techniques, ou toute salle de classe pendant des périodes d'inoccupation (ex : vacances scolaires, fermetures annuelles). À défaut, une pièce ventilée et non occupée pourra être retenue. Cette période temporaire sera au minimum de quelques jours et pourra utilement être prolongée pendant plusieurs semaines.

<sup>6</sup> Pour plus d'information, il est possible de se référer au site de l'ADEME qui recense les différents labels : <https://www.ademe.fr/labels-environnementaux>.